



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 16/07/2019 – 20h30**

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Absents ou excusés : 3

Président : Jean-Christophe EICHENLAUB

Présents : Clarence APPELL, Chantal AUSSEDT, Robert COLICCI, Lucien MASSONNAT, Alain MILLET, Maria COLOMBANI, Frédéric THOMAS, Damien PERRIN, Christian MASSONNAT.

Absents : Christophe GILI, Louis CHESNAIS, Éric MARIN.

Aucune remarque concernant le compte-rendu du dernier conseil municipal du 19 juin 2019.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA SECURITE INCENDIE DE L'ECOLE

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet de mise en conformité pour la sécurité incendie de l'école. Suite aux différents devis reçus pour la maîtrise d'œuvre, c'est l'entreprise Albanne Habitat qui a été retenue pour un montant de 4 900 € HT.

Albanne Habitat a établi un estimatif des travaux qui s'élève à 39 426 € HT sans la mission de contrôle. Clarence Appell précise que la mission de contrôle s'élève à 2 940 € HT. Les travaux seront divisés en 3 lots : maçonnerie, menuiseries intérieures et extérieures, serrurerie- escalier métallique et plusieurs travaux complémentaires : travaux de sols PVC+ tapis, peintures divers - rebouchage, électricité - blocs de secours. Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès du département et de la région une subvention la plus élevée possible.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du département et de la région
- Sollicite une dérogation pour le démarrage anticipé des travaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande

La commission des travaux évoque la possibilité de faire les ouvertures de sécurité dans la façade principale du bâtiment. Le conseil est d'accord pour étudier cette possibilité avec le maître d'œuvre à condition que le coût ne soit pas plus élevé et que la façade ne soit pas dénaturée.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE L'EGLISE

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation de l'église. Le cabinet EPURE – ARCHITECTURE & PATRIMOINE a établi un descriptif des travaux dont le montant total estimé est de 70 000 € HT dont 5 700 € de mission de maîtrise d'œuvre.

Une demande de subvention est en cours auprès de la région et du département.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser également à solliciter auprès du fonds de concours de Grand Lac une subvention la plus élevée possible.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du fonds de concours de Grand Lac.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande

Suite à une demande lors du dernier conseil, le maître d'œuvre a établi un estimatif des travaux de mise en peinture et éclairage du reste de l'église en dehors du chœur qui s'élèvent au total à 138 000 € HT.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DU COURT DE TENNIS

M. le Maire donne lecture du mail envoyé au club de foot et aux élus concernant la possibilité de transférer la subvention de la rénovation du terrain de foot à la rénovation du tennis :

« Lors du conseil municipal du 28 juin 2018, le conseil municipal a voté à l'unanimité pour autoriser M. le Maire à solliciter auprès de la région et du département une subvention la plus élevée possible.

Suite à ces demandes, la région nous a accordé une subvention de 7 415 € et le département une subvention de 7 757 €.

Par la suite, nous avons obtenu une subvention auprès de la FFA de 10 000 €.

Le département nous a alloué la somme de 7 757 € (33 % de 23 505 €) sans tenir compte de la subvention de la FFA. Or le maximum de subvention possible étant de 80 % du montant des travaux, le département ne peut pas nous maintenir cette somme de 7 757 €, c'est pourquoi deux possibilités s'offrent à nous :

- On maintient cette subvention sur le foot, mais n'aurons que 1 389 €. (Pour ne pas dépasser les 80 %)
- On transfère cette subvention sur un autre projet d'un montant équivalent à 23 505 € afin d'obtenir la totalité de la subvention du département. (7 757 €)

Pour la commune, la deuxième solution est la plus avantageuse mais afin d'éviter que le club de foot ne se sente spolié, je propose de financer :

- L'arroseur du terrain de foot : 2 517 € HT
- L'éclairage : environ 2 600 € HT
- La fourniture d'engrais : 756 € HT

Total = 5 873 €

Voici ci-dessous un tableau récapitulatif, si la deuxième solution est retenue :

Nature des dépenses		Nature des recettes	
Rénovation du terrain de foot	23 505 € HT	Subvention de la région	7 415 €
arroseur	2 517 €	Subvention de la FFA	10 000 €
éclairage	2 600 €	Total (74% de 23 505 €)	17 415 €
engrais	756 €		
Total	29 378 € HT		
Autofinancement de la commune : 29 378 – 17 415 = 11 963 €			

M. le Maire propose de transférer la subvention du département de 7 757 € au projet de rénovation du court de tennis évalué à un montant de travaux de 24 240 € HT.

Des demandes de subvention ont déjà été déposées auprès de la fédération française de tennis et de la région.

Plusieurs élus demandent à ce que la subvention reste sur la rénovation du terrain de foot et qu'un dossier de subvention propre au tennis soit déposé au département.

Afin d'avoir plus d'éléments, il est décidé de reporter cette délibération au prochain conseil municipal.

A 21h30, arrivée de Lucien Massonnat.

ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. François-Xavier NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en «année» en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé récoltable (m ³)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Mode de commercialisation					Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	
Q	IRR	801	17.8		2020		X					

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages :

- Délivrance des bois « bord de route » **après façonnage pris en charge par la commune**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. EICHENLAUB Jean-Christophe
- M. MARIN Éric
- M. MASSONNAT Lucien

Ventes de bois aux particuliers :

¹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2017 ; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

QUESTIONS DIVERSES

▪ PLUI

La commission d'enquête a transmis son rapport et ses conclusions à Grand Lac qui pourra éventuellement modifier le projet. Dans ce rapport, la commission d'enquête, a émis des recommandations dont une où elle souhaite que la commune réétudie sa position concernant la modification de zonage impactant les terrains de sport et jeux de l'association La Ribambelle. M. le Maire donne lecture au conseil municipal du mail qu'il a rédigé en réponse à cette recommandation :

« Suite aux recommandations du commissaire enquêteur concernant l'association La Ribambelle je souhaite apporter les précisions suivantes : le nouveau PLUI leur permet d'obtenir une surface constructible d'environ 6 200 m² en leur préservant l'espace de jeu. Pour mémoire, la surface totale constructible dans le PLUI est de 1ha12 avec l'espace de jeu et le parking inclus.

Il me semble qu'à priori l'association La Ribambelle tout en préservant ses espaces de jeux peut faire une opération immobilière sur les 6 200 m².

Je rappelle que notre commune est une commune grenier et qu'à la demande de la chambre d'agriculture nous avons été obligés de préserver des surfaces agricoles. J'ai donc fait 3 sursis à statuer sur 3 projets de lotissement et je peux difficilement agrandir une zone constructible dans le PLUI en rognant sur un espace agricole. (Besoin de cohérence) D'autant plus que la zone est proche de l'un de ces sursis à statuer...

Malgré ces 3 sursis à statuer, la chambre d'agriculture nous a encore demandé à La Chapelle de supprimer une zone 2AUh.

Bien entendu, afin de préserver le parking, je ne suis pas opposé à repousser légèrement la limite du PLUI pour que l'entrée du futur lotissement se fasse en dehors de l'entrée du parking.

Je soutiens bien entendu cette association et souhaite avoir été clair sur mes intentions permettant à la fois à l'association La Ribambelle de poursuivre ses projets immobiliers tout en préservant nos espaces agricoles et une cohérence vis-à-vis des sursis à statuer. »

▪ Courrier de l'association des comptables publics

Le comptable remercie le conseil pour la délibération qui a été prise concernant la motion contre le démantèlement des services publics. L'association des comptables publics a également envoyé un courrier faisant le point sur la réforme de la DGFIP et indiquant qu'une réflexion est ouverte sur la question de la responsabilité en matière de gestion des deniers publics qui privilégierait une responsabilité financière des élus locaux à la place des comptables publics.

▪ Licence IV

La licence IV que la commune a achetée en 2014, arrive à échéance au mois de novembre 2019. Il est possible de la louer ou la vendre, nous étudions toutes les possibilités.

▪ Commission des travaux

La commission des travaux s'est réunie pour étudier les travaux à mettre en œuvre pour la rénovation de la salle du presbytère.

▪ Affaire contentieuse en cours

M. le Maire a fait le point sur une des affaires contentieuses en cours et a donné le résultat du jugement.

Fin de séance : 22h15